

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/04/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	7	7



Vote
A l'unanimité
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 8 Avril à 18:45, le Conseil Municipal de la Commune de LIMEUX s'est réuni à la , lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur YVON Julien, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 29/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/03/2024.

Présents : M. YVON Julien, Maire, Mmes : KUBLER Sylvia, MOREL Angélique, PAIRAULT Elodie, MM : BEUGIN-FLEURANT Bastien, FAILLOT Benoit, ROTINAT Julien

Excusé(s) : Mme DELAGE Elodie, MM : GRESSETTE Romain, PILORGET Franck, RAYMOND Philippe

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de BOURGES
Le : 09/04/2024
Et
Publication ou notification sur le
site de la mairie
<http://limeux-berry.fr> le
09/04/2024



A été nommé(e) secrétaire : Mme MOREL Angélique

07-2024 – BUDGET PRIMITIF 2024

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre le choix au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- vote le budget primitif 2024 qui s'équilibre comme suit :

Dépenses et Recettes de FONCTIONNEMENT : 397 226 .00 €

Dépenses et Recettes d'INVESTISSEMENT : 389 468.00 €

- autorise Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiements de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- fonctionnement : 7.5 %
- investissement : 7.5 %

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 08/04/2024
Le Maire
Julien YVON

La Secrétaire
Angélique MOREL

